

Cote du document: A/47/480

Meilleur exemplaire  
Disponible



## Assemblée générale

271

UN LIBRARY

OCT 5 - 1992

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALEA/47/480  
30 septembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISQuarante-septième session  
Point 91 de l'ordre du jour

## ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme,  
de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée  
au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud

Note du Secrétaire général

En application du paragraphe 13 de la résolution 45/84 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1990, le rapport mis à jour du Rapporteur spécial, concernant les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud, est communiqué ci-joint aux membres de l'Assemblée générale.

92-47137 0260U (F) 021092 021092 041092

/...

ANNEXE\*

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme,  
de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée  
au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud

Rapport mis à jour établi par M. Ahmad M. Khalifa,  
Rapporteur spécial

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
I. HISTORIQUE .....	1 - 16	3
II. EFFETS DES SANCTIONS EN AFRIQUE DU SUD .....	17 - 78	7
A. Tendances économiques avant l'imposition des sanctions .....	17 - 18	7
B. Effets des sanctions sur l'économie, en particulier à partir de 1985 .....	19 - 21	7
C. Sanctions .....	22 - 56	8
D. Evolutions récentes .....	57 - 72	17
E. Conclusion .....	73 - 78	22
III. SOURCES UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT	79 - 80	24
IV. OBSERVATIONS RECUES PAR LE RAPPORTEUR SPECIAL ...	81 - 90	25
A. Observations de gouvernements .....	82	25
B. Observations reçues d'organismes des Nations Unies et d'institutions spécialisées	83 - 89	31
C. Autres réponses .....	90	32
V. ORGANISATION ET CONTENU DE LA LISTE MISE A JOUR	91 - 94	33
A. Présentation de la liste générale mise à jour	91 - 93	33
B. Liste des symboles et abréviations .....	94	33

\* Précédemment paru sous la cote E/CN.4/Sub.2/1992/12.

## I. HISTORIQUE

1. Dans sa résolution 3 (XXVI), du 19 septembre 1973, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a recommandé que la Commission des droits de l'homme lui donne des directives pour qu'elle désigne un rapporteur spécial chargé d'évaluer les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'aide apportée aux régimes racistes d'Afrique australe, particulièrement par l'investissement de capitaux étrangers et l'assistance militaire. Cette résolution ayant été entérinée par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social, la Sous-Commission, par sa résolution 2 (XXVII) du 16 août 1974, a nommé M. Ahmed M. Khalifa, Rapporteur spécial, chargé d'établir une étude sur ce sujet. L'étude en question (E/CN.4/Sub.2/383) a été soumise par M. Khalifa à la Sous-Commission à sa trentième session, puis examinée par la Commission des droits de l'homme à sa trente-quatrième session et par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

2. Dans sa résolution 1 (XXX) du 26 août 1977, la Sous-Commission, ayant examiné le rapport de M. Khalifa, a invité le Rapporteur spécial, conformément au vœu exprimé par la Commission des droits de l'homme, à réunir les éléments nécessaires à l'établissement d'une liste générale provisoire de tous ceux dont les activités constituent une assistance aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe.

3. Le rapport établi par M. Khalifa conformément à cette demande (E/CN.4/425 et Corr.1 à 3 et Add.1 à 7) contenait une liste générale provisoire des banques, entreprises et autres organismes accordant une assistance aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe, ainsi que les observations que le Rapporteur spécial avait reçues des gouvernements sur cette question.

4. Par sa résolution 2 (XXXIII) du 2 septembre 1980 et conformément à la résolution 11 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme datée du 26 février 1980, entérinée par le Conseil économique et social dans sa décision 1980/131 du 2 mai 1980, la Sous-Commission a décidé de donner pour instructions au Rapporteur spécial de continuer à mettre la liste à jour chaque année et de communiquer le rapport mis à jour à la Commission par son intermédiaire. Cette décision a été approuvée par la Commission dans sa résolution 8 (XXXVII) du 23 février 1981, puis entérinée par le Conseil économique et social dans sa décision 1981/141 du 8 mai 1981.

5. L'Assemblée générale, à ses trente-cinquième, trente-septième, trente-neuvième, quarante et unième, quarante-troisième et quarante-cinquième sessions (résolutions 35/32 du 14 novembre 1980, 37/39 du 3 décembre 1982, 39/15 du 23 novembre 1984, 41/95 du 4 décembre 1986, 43/92 du 8 décembre 1988 et 45/84 du 14 décembre 1990), et la Commission des droits de l'homme, de sa trente-septième à sa quarante-huitième session (résolutions 8 (XXXVII) du 23 février 1981, 1982/12 du 25 février 1982, 1983/11 du 18 février 1983, 1984/6 du 28 février 1984, 1985/9 du 26 février 1985, 1986/6 du 28 février 1986, 1987/10 du 26 février 1987, 1988/12 du 29 février 1988, 1989/6 du 23 février 1989, 1990/23 du 27 février 1990, 1991/17 du 1er mars 1991 et 1992/7 du 21 février 1992), ont chargé le Rapporteur spécial de mettre, chaque année, son rapport à jour.

/...

6. Conformément à ces résolutions et décisions, le Rapporteur spécial a soumis les rapports ci-après :

E/CN.4/Sub.2/1982/10;  
E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2;  
E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2;  
E/CN.4/Sub.2/1985/8 et Add.1 et 2,  
E/CN.4/Sub.2/1987/8/Rev.1 et Add.1, première et deuxième parties;  
E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1;  
E/CN.4/Sub.2/1989/9 et Corr.1 et Add.1;  
E/CN.4/Sub.2/1990/13 et Add.1.  
E/CN.4/Sub.2/1991/13 et Add.1.

7. Dans sa résolution 45/84 du 14 décembre 1990, l'Assemblée générale a, notamment, exprimé ses remerciements au Rapporteur spécial pour son rapport mis à jour (E/CN.4/Sub.2/1990/13 et Add.1) et l'a invité :

"a) A continuer de mettre à jour, chaque année, la liste des banques, sociétés transnationales et autres organismes qui aident le régime raciste d'Afrique du Sud, en donnant sur les entreprises signalées les précisions qu'il jugera nécessaires et appropriées, notamment un exposé des réactions éventuelles, et à présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le rapport mis à jour à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session;

b) A utiliser tous les éléments dont disposent les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres, les institutions spécialisées ainsi que toutes autres sources compétentes, pour indiquer le volume et la nature de l'assistance accordée au régime raciste d'Afrique du Sud, de même que ses conséquences néfastes pour la population;

c) A multiplier les contacts directs avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et le Centre contre l'apartheid du Secrétariat en vue de renforcer la coopération mutuelle nécessaire à la mise à jour de son rapport."

8. L'Assemblée générale a demandé en outre à tous les gouvernements de coopérer avec le Rapporteur spécial afin de rendre son rapport plus exact et informatif encore. En conséquence, le Rapporteur spécial a décidé d'incorporer à son rapport, conformément à la demande que lui avait adressée l'Assemblée générale, dans sa résolution 43/92 du 8 décembre 1988, "d'inclure dans son rapport mis à jour une liste des désinvestissements partiels des entreprises étrangères en Afrique du Sud", des informations sur cet aspect particulier de la question obtenues auprès de sources pertinentes 1/.

9. A sa première session ordinaire de 1990, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1990/34 du 25 mai 1990. Aux termes du paragraphe 8 de cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général d'appeler l'attention des gouvernements des pays dont les institutions financières continuent à traiter avec le régime d'Afrique du Sud sur la version mise à jour du rapport du Rapporteur spécial (doc. E/CN.4/Sub.2/1990/13 et Add.1) et de leur demander de communiquer à ce dernier toute information ou toute observation qu'ils pourraient souhaiter formuler à ce sujet.

/...

10. Le 21 novembre 1990, le Secrétaire général a adressé une note verbale, à laquelle était joint le rapport mis à jour du Rapporteur spécial, aux gouvernements des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

11. A sa quarante-septième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1991/17 du 1er mars 1991, dans laquelle elle prenait acte avec satisfaction du rapport mis à jour par le Rapporteur spécial. La Commission a noté avec satisfaction les importantes mesures prises par certains Etats occidentaux, parlementaires, institutions, syndicats et organisations non gouvernementales en vue de faire pression sur le régime raciste d'Afrique du Sud. Elle a également pris acte avec satisfaction des mesures de désinvestissement, des restrictions aux échanges et autres dispositions concrètes qu'ont prises certains pays et certaines sociétés transnationales, qu'elle a encouragés à continuer d'oeuvrer en ce sens. La Commission a noté en revanche avec préoccupation que certains Etats profitaient des mesures de désinvestissement et des restrictions aux échanges imposées par certains Etats à l'Afrique du Sud pour développer leurs propres échanges avec la région.

12. En application des recommandations de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (résolution 1990/3 du 20 août 1990) et de la Commission des droits de l'homme (résolution 1991/17), le Conseil économique et social a adopté la résolution 1991/26 dans laquelle il faisait siennes les recommandations de la Sous-Commission et de la Commission et invitait la Sous-Commission, lors de sa quarante-troisième session, à examiner le rapport mis à jour du Rapporteur spécial.

13. A l'issue d'un débat, la Sous-Commission a adopté, le 20 août 1991, la résolution 1991/1 contenant un projet de résolution dont l'adoption était recommandée à la Commission des droits de l'homme et par lequel la Commission noterait l'initiative prise par le Président de l'Afrique du Sud le 2 février 1990, qui annonçait une ère nouvelle en Afrique du Sud et la fin de la domination blanche, et recommanderait au Conseil économique et social de demander au Secrétaire général de prendre contact avec le Gouvernement sud-africain en vue d'obtenir que le Rapporteur spécial puisse se rendre en Afrique du Sud dans le cadre d'une mission spéciale, aux fins de la prochaine mise à jour du présent rapport. La Commission des droits de l'homme a renouvelé cette demande dans deux résolutions (1992/7 et 1992/20) adoptées à sa quarante-huitième session, en 1992.

14. Le Rapporteur spécial a le plaisir d'informer la Sous-Commission que les contacts pris à cet égard avec le Gouvernement sud-africain ont été intensifiés, et qu'en particulier lui-même a eu, en mars 1992, un utile échange de vues avec le représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

/...

15. A ce sujet, le Rapporteur spécial voudrait rappeler le résultat du référendum qui s'est déroulé en Afrique du Sud le 17 mars 1992. Comme le représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève l'a fait connaître au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme : "Désormais, tous les Sud-Africains exigent la poursuite des négociations. Le Président De Klerk avait raison. Les Sud-Africains blancs veulent une nouvelle constitution, au moins autant que les autres Sud-Africains. Désormais, tous les Sud-Africains seront des partenaires égaux dans une démocratie nouvelle." 2/.

16. Conformément aux résolutions citées, le Rapporteur spécial a poursuivi ses contacts avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et le Centre des Nations Unies contre l'apartheid. En 1992, il s'est de nouveau rendu dans ces deux centres, où il a procédé à d'utiles échanges de vues.

## II. EFFETS DES SANCTIONS EN AFRIQUE DU SUD

### A. Tendances économiques avant l'imposition des sanctions

17. Au milieu de la décennie de 1970, le taux de croissance économique à long terme de l'Afrique du Sud a commencé à diminuer et la structure cyclique de l'activité économique est devenue plus instable. Entre 1960 et 1974, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté, en termes réels, au taux annuel moyen de 5 %. Pendant les dix années qui ont suivi, soit de 1974 à 1984, ce taux est tombé à 2,7 %. Toujours pendant la même période, les fluctuations du cycle conjoncturel se sont faites plus brusques et imprévisibles. D'autres indicateurs de difficultés structurelles sont apparus au milieu des années 70 : inflation à deux chiffres persistante à partir de 1974; taux d'investissement intérieur fixe en proportion du PIB considérablement réduits; taux encore plus considérablement réduits d'épargne personnelle en proportion du revenu disponible; enfin, diminution du nombre des emplois créés dans le secteur structuré de l'économie, passés de 157 000 par an entre 1960 et 1974 à 57 000 par an entre 1974 et 1985.

18. Dans une large mesure, le ralentissement de la croissance a été la conséquence de phénomènes dont se ressentait toute l'économie mondiale et qui faisaient peser sur l'Afrique du Sud les mêmes coûts que sur d'autres pays en développement. Toutefois, il s'y ajoutait, en Afrique du Sud, d'autres éléments, comme la mauvaise gestion macro-économique imputable aux autorités, la montée de l'opposition intérieure à l'apartheid, tout particulièrement avec les violences de Soweto en 1976, et les débuts de l'intervention militaire en Angola. Vers le milieu des années 70, pour la première fois depuis 1961, des sorties massives de capitaux furent ainsi enregistrées sur le compte des opérations en capital de la balance des paiements. Ce mouvement devait toutefois se renverser par la suite.

### B. Effets des sanctions sur l'économie, en particulier à partir de 1985

19. L'Afrique du Sud faisait certes l'objet de restrictions et d'embargos sélectifs avant le début des années 80, mais des sanctions économiques rigoureuses ne lui ont été imposées qu'après 1983, et surtout en 1985-1986, soit nettement après l'apparition des difficultés structurelles. Des sanctions ont été appliquées par l'Inde en 1949 et par les Etats arabes en 1974. L'embargo sur le pétrole date de 1973 et l'embargo sur les armes de 1977. Les Etats scandinaves, ensemble ou séparément, ont commencé à appliquer des sanctions à partir de 1979. Toutefois, le plus grave pour l'Afrique du Sud, ce sont les sanctions que la Communauté économique européenne a appliquées en 1985 et aggravées en 1987, ainsi que la loi générale anti-apartheid (Comprehensive Anti-Apartheid Act) promulguée par les Etats-Unis en 1986. De plus, les mesures adoptées à l'encontre de l'Afrique du Sud par les pays du Commonwealth, en particulier l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, ont été appliquées plus sévèrement à partir de 1985. Notons que, alors que nombre de ces restrictions avaient force de loi, peu de pays ont prévu les peines à appliquer en cas de violation de l'embargo. Cela en a sans aucun doute affaibli l'efficacité.

...



20. A partir de 1985, les résultats obtenus par l'économie ont été plus que médiocres, les tendances déjà établies avant l'imposition de sanctions rigoureuses se poursuivant et s'exacerbant à la fois. Les restrictions apportées de l'extérieur à l'activité économique, pour n'être pas à l'origine des difficultés, rendaient néanmoins une reprise très difficile. De 1985 à 1990, le taux de croissance du PIB s'est encore ralenti, s'établissant à 1,7 % en moyenne.

21. La médiocrité des résultats enregistrés après 1984 est sans aucun doute attribuable, pour partie, à la chute des cours de l'or. Les facteurs intérieurs sont importants eux aussi : instabilité politique et agitation ouvrière; manque de confiance des milieux d'affaires qui réduisirent l'investissement intérieur au point que l'on pourrait parler de grève des investissements; mauvaise gestion de l'économie par les autorités; conflit militaire persistant aux frontières et au-delà des frontières; enfin, taux d'inflation supérieur à ceux des principaux partenaires commerciaux (compris entre 15 et 20 %), qui minait l'activité économique et augmentait les risques. Le taux de création d'emplois dans le secteur structuré de l'économie est tombé à 0,7 % par an entre 1985 et 1990 (dans l'industrie manufacturière, l'emploi n'a augmenté que de 0,5 % par an pendant la même période), tandis que la population augmentait au taux moyen de 2,5 % par an. La cessation des entrées nettes de capital étranger et les limitations imposées au commerce extérieur ne pouvaient qu'exacerber la situation. De toute évidence, il est difficile de dire dans quelle mesure les sanctions à elles seules ont réduit (ou influencé de tout autre manière) l'activité économique, mais il est possible de déterminer la nature des conséquences que les sanctions économiques ont entraînées pour l'Afrique du Sud. C'est ce que l'on cherchera à faire dans les paragraphes qui suivent.

### C. Sanctions

#### 1. Sanctions financières

22. Les sanctions financières ont sans aucun doute permis de faire pression sur l'Afrique du Sud, les limitations apportées aux prêts bancaires ayant un effet beaucoup plus important que le désinvestissement attribuable aux sociétés étrangères.

23. Historiquement, l'économie sud-africaine a toujours été tributaire des apports de capitaux étrangers qui jouaient un rôle déterminant dans le financement des investissements intérieurs et des déficits du compte courant. Tandis que les investissements étrangers directs, en particulier le financement par les sociétés multinationales de leurs filiales étrangères, représentaient plus de la moitié des engagements extérieurs de l'Afrique du Sud pendant la décennie de 1960, il ont diminué en importance relative pendant la décennie de 1970, suivant en cela les tendances globales.

24. Pendant les années 70 et au début de la décennie de 1980, l'instabilité politique et les autres facteurs qui contribuaient à ralentir la croissance économique ont réduit la rentabilité des investissements directs. Depuis 1973, la tendance pour les investissements étrangers directs est à la croissance négative (qui contraste avec la forte croissance positive en termes réels enregistrée jusqu'en 1972), tandis que la croissance de l'emprunt extérieur n'a été négative en termes réels que pendant les périodes qui ont suivi

/...

les convulsions politiques internes (1961-1964 et 1977-1980). Il apparaît que les prêts extérieurs à l'Afrique du Sud sont, dans le court terme, particulièrement sensibles à la situation politique interne, tandis que les investissements étrangers directs dépendent de l'idée que les investisseurs se font des perspectives économiques à long terme.

25. Le retrait des sociétés étrangères, qui a pris ostensiblement la forme de décisions de désinvestissement et s'est produit au milieu de la décennie de 1980, n'a pas eu des répercussions aussi importantes qu'on aurait pu s'y attendre. Historiquement, et surtout depuis les années 70, ce ne sont pas les filiales de sociétés multinationales étrangères qui ont induit des volumes importants et soutenus d'investissement direct à long terme. L'expansion a été attribuable au réinvestissement des bénéfices faits en Afrique du Sud : depuis 1960, en effet, une proportion comprise entre 30 % et 76 % des bénéfices bruts réalisés en Afrique du Sud restait sur place. Ces dernières décennies, les principaux avantages que l'Afrique du Sud a retirés des investissements étrangers directs ont été les transferts de technologie qui leur étaient associés (dont le pays ne peut se passer, puisqu'il produit lui-même très peu de technologie) et l'accès aux marchés étrangers.

26. Dans la majorité des cas, le désinvestissement a pris la forme d'une vente des avoirs à des investisseurs, généralement sud-africains, souvent à bas prix. L'usine existante continuait de fonctionner, généralement avec le même personnel; quant aux liens avec la société mère - technologie, accords de licence, ou de franchissage, marques de fabrique ou de commerce -, ils restaient intacts. Le plus souvent, le produit de la vente était versé sur des comptes bloqués en rand ou, si l'on pouvait trouver un acheteur de rand financiers, il était rapatrié à l'étranger avec une perte importante. Il convient de noter que pour les salariés de telles entreprises, les répercussions de ces opérations de désinvestissement étaient insignifiantes.

27. En revanche, la campagne de désinvestissement a certainement contribué à tarir la source des prêts bancaires à l'Afrique du Sud - ce qui était le plus grave. La vulnérabilité de l'économie sud-africaine face à une telle mesure tenait à sa dépendance toujours plus marquée, surtout dans le secteur public, à l'égard des prêts étrangers qui servaient à financer des dépenses d'investissement et de consommation excédant les ressources; elle tenait aussi à la nécessité de financer le déficit de la balance des paiements.

28. Au début et au milieu de la décennie de 1970, le capital à long terme représentait l'essentiel des entrées de capital emprunté. Il n'en a plus été de même à la fin des années 70 et au début des années 80. Pour faire face au déficit du compte courant, l'économie a eu davantage recours aux emprunts à court terme auprès de banques et d'autorités étrangères entre 1981 et 1984 que, par exemple, pendant une autre période caractérisée par d'importants déficits du compte courant, celle de 1973 à 1976. Selon des chiffres émanant de la Banque des règlements internationaux, à la fin de 1984, 67 % de l'encours de la dette extérieure de l'Afrique du Sud - qui se montait alors à 18,9 milliards de dollars - correspondaient à des dettes à court terme, assorties d'échéances inférieures ou égales à un an; 6,5 %, à des dettes à moyen terme; 18,3 %, à des dettes à long terme; et les 8,2 % restants n'étaient pas ventilés.

29. L'avilissement de la valeur du rand en 1985 - provoqué par d'importantes ventes de rand, le raccourcissement des échéances moyennes afférentes aux prêts et le refus de certaines banques créancières de reconduire la dette à court terme, mirent le pays dans l'incapacité d'honorer ses obligations de remboursement et l'obligèrent à déclarer un moratoire sur les dettes bancaires commerciales à court terme (60 % environ de la dette extérieure).

30. Les accords portant réaménagement de la dette conclus par la suite, en mars 1986, ne mirent pas fin aux difficultés. Une série de transactions de désinvestissement effectuées par plusieurs sociétés importantes en 1986 et 1987 donnèrent lieu à d'importantes sorties de capitaux d'investissement direct à long terme. Ces sorties ne furent pas compensées par des entrées sous forme de prêts à long terme : les prêts de cette nature cessèrent totalement et immédiatement, à la fois parce que prêter à l'Afrique du Sud apparaissait comme une opération de plus en plus risquée et parce que les pressions exercées en faveur du désinvestissement portaient leurs fruits. Par ailleurs, d'importants volumes de capital à court terme qui n'étaient pas touchés par le moratoire quittèrent également le pays pendant ces années, sans atteindre toutefois, même de loin, l'importance des mouvements correspondants en 1985. Il y eut non seulement sorties de capitaux non bancaires privés, mais aussi réduction des prêts accordés au secteur bancaire et au Gouvernement sud-africains. Ce double phénomène, auquel s'ajoutait l'obligation de rembourser régulièrement les dettes à court terme non amorties, ainsi que l'arrêt presque complet des entrées correspondant à des investissements directs et à des prêts à long terme créèrent un important déficit du compte de capital de la balance des paiements, et cette situation se prolongea. Plus d'une fois, selon les informations dont on dispose, les réserves auraient été ramenées à l'équivalent de six semaines d'importations. Les autorités monétaires durent faire quelque chose pour transformer le déficit habituel du compte courant en un excédent important, qui rendrait possible le service de la dette extérieure.

31. Les politiques déflationnistes visant à réduire les dépenses intérieures sont restées indispensables au maintien d'excédents du compte courant. Les sorties nettes de capitaux ont persisté jusqu'à la fin de 1990. Tandis que l'effet néfaste des sorties de capitaux sur les transactions courantes était atténué avec la remise en vigueur du système du taux de change double en 1985, toute reprise de l'économie, entraînant automatiquement une augmentation de la demande (ou toute perte de marchés d'exportation), se traduisait immédiatement par des difficultés de balance de paiements. A la fin des années 80, de strictes mesures de politique monétaire ont été adoptées pour freiner la dépense intérieure; des surtaxes à l'importation ont également été imposées - pour être progressivement réduites, il est vrai, à partir de 1990, dans les budgets successifs.

32. En 1990 et en 1991, le service de la dette a été particulièrement lourd. Selon les informations disponibles, l'Afrique du Sud avait à rembourser près de 12 milliards de dollars, ce qui équivalait en gros à la moitié de ses recettes d'exportation et à neuf fois l'excédent du compte courant enregistré en 1988. Même après les accords de rééchelonnement de la dette conclus en 1989, les sorties de capitaux prévues pour la période 1990-1993 exigeaient un excédent moyen des opérations courantes supérieur à 5 milliards de rand.

/...

La situation a été détendue par la reconduction de prêts auxquels le moratoire n'était pas applicable, par des prêts croisés or, et par quelques prêts nouveaux obtenus auprès de banques allemandes, suisses et belges, particulièrement des crédits commerciaux à moyen et long termes obtenus par des entreprises publiques sud-africaines. En revanche, les lois existantes et les pressions politiques exercées ont limité les possibilités d'accès au Fonds monétaire international ainsi qu'aux banques du Canada, des Etats-Unis, du Japon et du Royaume-Uni.

33. Les crédits commerciaux ont beaucoup contribué à atténuer les graves pressions qui s'exerçaient sur l'économie sud-africaine dès lors qu'elle ne pouvait recourir aux emprunts extérieurs. En effet, les crédits commerciaux échappaient en grande partie aux législations étrangères relatives aux sanctions, encore que l'Australie, l'Autriche, le Canada, les Etats-Unis et la Nouvelle-Zélande aient interdit de garantir les crédits à l'exportation, et que les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne aient instauré un plafond pour les garanties à moyen et long terme. Toutefois, en Europe, au Japon et dans la province chinoise de Taiwan, divers organismes ont continué à assurer les crédits. Après 1985, date de la proclamation du moratoire, les banques internationales hésitèrent à accorder des prêts, et les crédits commerciaux commencèrent à remplacer d'autres formes de crédit.

34. Si la plus grande partie des échanges extérieurs se font sur la base du crédit ou d'échanges de devises, le nombre des accords d'échanges compensés et de troc a aussi augmenté pendant les années des sanctions. On ignore le volume exact des transactions que chacune de ces méthodes permet de régler, mais on ne pense pas qu'il soit très important. En 1988, l'Afrique du Sud aurait été partie à 12 accords d'échanges compensés, d'une valeur d'environ 80 millions de dollars. Quelques sociétés et banques multinationales se sont dotées de services spéciaux chargés d'organiser le troc, mais la plupart des transactions font intervenir des entreprises petites ou moyennes et l'opération n'est pas répétée.

35. La grave amputation de ses possibilités d'emprunter sur le marché international a représenté, pour l'Afrique du Sud, une sanction énergique, beaucoup plus efficace que les sanctions commerciales. En effet cette mesure n'a pas seulement restreint ses possibilités d'accès à des ressources étrangères, elle a aussi beaucoup limité la marge de manoeuvre des pouvoirs publics en politique intérieure. En définitive, si le Gouvernement sud-africain a été obligé de faire les concessions qu'il a faites récemment, cela peut être attribué en grande partie aux contraintes que ces mesures ont fait peser sur l'économie.

## 2. Sanctions commerciales

36. Si les sanctions commerciales ont eu un effet quelconque sur les échanges extérieurs de l'Afrique du Sud, ce fut de provoquer une réorientation des courants d'échange, en particulier des exportations. La composition et le volume des importations et des exportations n'ont guère souffert des embargos sur le commerce.

/...

37. Il convient de noter qu'une proportion élevée (44 % des exportations et 20 % des importations en 1988) des échanges extérieurs de l'Afrique du Sud ne sont pas ventilés par pays, ce qui donne une image faussée de la répartition de son commerce extérieur. Les exportations non ventilées sont celles de l'or, des armes, de l'uranium et du platine. Les importations non ventilées sont essentiellement celles du pétrole et des armes, et les importations de pétrole sont estimées à environ 2 milliards de dollars par an. Ce n'est pas la seule difficulté que l'on rencontre lorsque l'on veut se faire une idée de l'évolution du commerce extérieur sud-africain pendant la période des sanctions : la publication officielle de données relatives au commerce s'est arrêtée en janvier 1986, et il a fallu utiliser des informations fournies aux organisations internationales par les partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud.

a) Répartition géographique du commerce extérieur

38. Pendant la décennie de 1980, le volume des importations comme celui des exportations de l'Afrique du Sud a augmenté; toutefois, l'Afrique du Sud qui, au début de la décennie, se situait au vingtième rang dans le monde pour son commerce extérieur n'occupait plus, à la fin, que le vingt-cinquième rang (cédant la place, dans une certaine mesure, aux pays nouvellement industrialisés). Les données globales masquent des modifications importantes intervenues dans la répartition du commerce extérieur pendant cette période. Bien que l'Afrique du Sud fasse encore l'essentiel de son commerce avec les pays industrialisés occidentaux, notamment l'Allemagne, les Etats-Unis, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni, la part des pays d'Asie orientale est en augmentation. La part des pays d'Afrique australe a diminué pendant les années 80, mais était encore de 21 %, pour les exportations, en 1989.

39. On aurait pu croire que la perte de valeur du rand, à l'égard des monnaies des pays industrialisés occidentaux, qui a été, en termes réels, de l'ordre de 30 à 40 % entre 1983 et 1986 et s'est maintenue dans la plupart des cas jusqu'en 1990, entraînerait une augmentation du volume des exportations à destination de ces pays, partenaires commerciaux traditionnellement les plus importants de l'Afrique du Sud. Or l'augmentation des ventes s'est, en fait, ralentie, pendant la période 1986-1988. Cette évolution a résulté en partie de l'application de sanctions rigoureuses au milieu des années 80, surtout par la Communauté européenne pendant la période 1985-1987 et par les Etats-Unis en 1986. Les exportations à destination des Etats-Unis ont diminué de 40 % en 1987, et dans le cas de certains biens dont l'entrée aux Etats-Unis était spécifiquement proscrite par la loi générale anti-apartheid (Comprehensive Anti-apartheid Act) sont tombées à zéro. En 1986, les échanges du Royaume-Uni avec l'Afrique du Sud ont diminué de 15 %, pour remonter quelque peu, il est vrai, l'année suivante. En 1987, les exportations à destination de l'Allemagne ont diminué de 25 %. Cette chute était due essentiellement à la diminution des achats par l'Allemagne de charbon, d'or et de krugerrands (dans le cas des krugerrands, les achats ont diminué de près de 90 %, du fait de l'interdiction décrétée par la Communauté européenne). Toujours en 1988, les relations avec la France s'étant dégradées, les exportations à destination de ce pays ont diminué de 40 %. Il est possible que ces chiffres comportent des inexactitudes, à cause du déroutement des courants commerciaux, qu'il est très difficile de quantifier à partir de statistiques.

/...

40. Les pays du Pacifique ayant connu des taux de croissance élevés, l'Afrique du Sud a pu y trouver des marchés d'exportation pour remplacer ceux des pays qui appliquaient les sanctions. La dévaluation, en termes réels, du rand par rapport aux monnaies de Hong Kong, de la République de Corée, de Singapour et de la province chinoise de Taiwan intervenue pendant les années 80, ainsi que l'abaissement artificiel des prix - ramené, pour certains produits comme le charbon, au-dessous des cours mondiaux afin d'attirer les commandes - a favorisé le commerce, alors même que l'Afrique du Sud n'avait pas de relations officielles avec certains de ces pays. La province chinoise de Taiwan représentait à cet égard un objectif majeur. Elle a reçu en 1986 une importante mission commerciale d'Afrique du Sud et était en 1988 le sixième partenaire commercial de ce pays, par ordre d'importance. Hong Kong en est maintenant le dixième. On ne sait pas exactement quel est le rang de la République de Corée, car ce pays ne communique pas au Fonds monétaire international les données relatives à ses échanges avec l'Afrique du Sud, mais, selon des données de l'ONU, elle devrait figurer parmi les 15 partenaires commerciaux les plus importants. Singapour vient au 22ème rang en tant qu'acheteur et fournisseur final, mais le volume effectif de ses échanges lui donnerait un rang beaucoup plus élevé, car elle joue un rôle important dans le commerce de déroutement entre l'Afrique du Sud et l'Asie orientale (l'Espagne et la Turquie jouèrent un rôle semblable dans le déroutement des exportations, de charbon en particulier, à destination des pays de la Communauté européenne, après l'imposition des sanctions).

41. A la suite des ouvertures émanant de producteurs sud-africains et d'une certaine perte de valeur du rand, en termes réels, au début des années 80, de nouveaux marchés ont aussi été exploités en Amérique du Sud, et les ventes à l'Argentine, au Brésil et au Chili ont doublé entre 1983 et 1987. Le Brésil figure désormais parmi les 15 partenaires commerciaux les plus importants de l'Afrique du Sud.

42. Les statistiques de la répartition du commerce extérieur établies par le FMI montrent que l'Afrique n'absorbait que 4,4 % des exportations sud-africaines en 1985, dernière année pour laquelle l'Afrique du Sud ait fourni des données. Ce pourcentage est calculé à partir des exportations de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) dans son ensemble. La proportion est beaucoup plus élevée si l'on prend en compte les exportations de l'Afrique du Sud à destination de membres de l'Union douanière d'Afrique australe : dans ce cas, en effet, les exportations à destination de l'Afrique ont représenté 13 % des exportations totales de l'Afrique du Sud en 1989, 21 % de ses exportations de produits autres que l'or et un tiers de ses exportations d'articles manufacturés. L'Afrique du Sud est le principal fournisseur pour plusieurs de ses voisins, encore que ce caractère dominant se soit atténué dans certains cas. En 1985, le Botswana, le Lesotho et le Swaziland absorbaient 55 % des exportations sud-africaines de produits autres que l'or à destination de l'Afrique et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC), 85 %. Il faut reconnaître que l'Afrique du Sud a un net avantage lorsqu'il s'agit d'exporter à destination de ses voisins, parce que son industrie est plus avancée, et parce qu'elle est beaucoup plus proche que d'autres sources d'importation. En outre, des échanges dont le volume n'est pas connu n'ont pas été déclarés pendant les années 80, parce que de nombreux pays d'Afrique ne voulaient pas qu'on sache qu'ils faisaient du commerce avec l'Afrique du Sud.

/...

b) Exportations sud-africaines

43. De nombreux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ont peu appliqué les sanctions. Malgré les restrictions au commerce, les exportations de biens (y compris l'or) et de services non facteurs ont obtenu d'assez bons résultats, atteignant 31,7 % du PIB en moyenne entre 1980 et 1990.

44. Le secteur des mines est encore, et de loin, le secteur exportateur le plus important. Les exportations nettes d'or ont représenté en moyenne 44 % des exportations visibles pendant la décennie (ce qui équivaut à 13 % environ du PIB). Si l'on considère des données annuelles, toutefois, la proportion a été ramenée de 51 % en 1981 à 33 % en 1990. Cette évolution correspond à la fois à une baisse du cours de l'or, surtout à partir de 1985, et à une croissance moyenne réelle importante des exportations de produits autres que l'or entre 1984 et 1990.

45. Bien que la part de l'or dans les exportations totales ait beaucoup diminué, il garde une importance sur laquelle on ne peut trop insister en tant que source de devises étrangères. L'Afrique du Sud produit 44 % de l'or monétaire produit par l'Occident. Malgré les sanctions, d'autres exportations d'or (pour la bijouterie et les usages industriels) ont presque doublé entre 1983 et 1986, se montant à près de 16 % des exportations de marchandises. En revanche, les exportations de krugerrands, catégorie relativement peu importante d'exportation d'or, ont été à peu près réduites à néant du fait des sanctions.

46. Après quatre années de résultats médiocres, les exportations de produits autres que l'or ont connu une croissance remarquablement élevée après 1983. Entre 1984 et 1990, en effet, on a enregistré, pour la plupart des années, une expansion du volume des exportations supérieure à la fois à la croissance du PIB et à la croissance des échanges mondiaux. C'était là un contre-coup de la forte reprise économique enregistrée des deux côtés du Pacifique et des dépréciations partielles, en termes réels, du rand (atteignant en moyenne 7,7 % par an) intervenues entre 1983 et 1990. La croissance, d'abord rapide, s'est ralentie pendant la période 1986-1988, ce qui reflète à la fois une diminution de la demande mondiale d'exportations minières et agricoles et l'effet immédiat des sanctions économiques.

47. L'effet des sanctions sur l'ensemble des exportations de produits autres que l'or semble toutefois avoir été temporaire. Un certain ralentissement de la croissance des exportations (laquelle est néanmoins restée positive), à la suite de l'imposition de sanctions plus générales à partir de 1985, n'avait rien pour surprendre. Les exportateurs ont besoin d'un certain temps pour s'adapter à des chocs extérieurs, soit en trouvant de nouveaux marchés d'exportation, soit en imaginant des moyens permettant de contourner les restrictions, surtout lorsqu'on ne sait pas très bien s'il faut s'attendre à un adoucissement ou à une intensification des mesures imposées. Toutefois, la reprise (globale) a été remarquable. En 1989, le volume des exportations de produits autres que l'or a augmenté de près de 16 %, et même en 1990, les exportations sud-africaines ont obtenu de meilleurs résultats que prévu : elles ont augmenté, en volume, de 5,7 %, alors même que le ralentissement de la croissance économique dans le monde exerçait une pression à la baisse sur les volumes d'exportation de métaux, de minéraux et d'autres ressources naturelles, et malgré le bas niveau des cours internationaux des produits de base.

/...

48. Pendant les années 80, les exportations de produits miniers autres que l'or ont continué de représenter une proportion croissante des exportations. Les métaux du groupe platine, dont la plus grande partie est achetée par les Etats-Unis et le Japon, constituent une source majeure de recettes, et n'ont virtuellement pas été touchés par les restrictions au commerce. Le commerce des diamants - autre minéral précieux important - n'a pas été touché du tout. Des réorientations importantes se sont produites dans la répartition des exportations sud-africaines de charbon, encore que ce secteur, comme celui du fer et de l'acier, ait enregistré une croissance pendant la décennie malgré les sanctions. Le principal fait nouveau en ce qui concerne les exportations de produits miniers a été l'ouverture de marchés en Extrême-Orient; cette évolution a été rendue nécessaire par diverses résolutions imposant des sanctions, et possible par la rapide industrialisation de ces pays.

49. Les exportations de certaines catégories d'articles manufacturés ont remarquablement augmenté, en particulier dans les secteurs caractérisés par des entreprises de grande envergure et à forte intensité de capital, qui ont été protégés des années 50 aux années 70 et récoltent maintenant les avantages procurés par les économies d'échelle. Toutefois, dans l'ensemble, les industries manufacturières sud-africaines produisent essentiellement pour le marché intérieur (et, de plus en plus, pour exporter à destination d'autres pays d'Afrique); quant au financement des besoins d'importation importants, il est assuré par les exportations du secteur primaire.

c) Importations sud-africaines

50. La composition des importations (qui représentent 25,6 % en moyenne du produit intérieur brut) n'a pas beaucoup changé pendant les années 80. La catégorie d'importations la plus importante est celle des machines et engins mécaniques et des matériels et pièces de rechange électriques, qui représente environ 30 % des importations totales en 1985. Les importations non ventilées par pays (comprises entre 30 % en 1980 et 15 % en 1984) consistent essentiellement en pétrole et en certains types d'armes. Si les pays producteurs de pétrole étaient inclus, ils figureraient parmi les partenaires commerciaux les plus importants de l'Afrique du Sud. Dans l'état actuel des choses, les quatre principaux pays faisant état de commerce avec l'Afrique du Sud lui fournissent 52 % de ses importations. La République fédérale d'Allemagne, à elle seule, en fournissait près de 20 % en 1988.

51. Pour ce qui est de la rupture des liens commerciaux, donc de la nécessité de trouver d'autres partenaires commerciaux, les sanctions - à l'exception de celles qui ont été imposées par les Etats-Unis - n'ont pas eu un effet direct appréciable sur les importations de l'Afrique du Sud. La raison en est évidente : les gouvernements et les milieux d'affaires répugnent à prendre des mesures qui mettent en danger leurs propres industries et il est généralement plus facile de trouver un autre fournisseur étranger qu'un autre débouché étranger. Les dispositions restreignant l'accès au marché sud-africain ont donc été rarement appliquées.

/...



52. Les pays dans lesquels les restrictions au commerce avec l'Afrique du Sud ont directement entraîné une réduction des importations de ce pays (outre l'embargo général sur le pétrole, les armes et la technologie nucléaire) sont les Etats-Unis, le Japon et les pays nordiques. Même dans leur cas, seuls des produits spécifiques ont été touchés, dont très peu avaient une importance stratégique.

53. L'importation la plus importante sur laquelle les sanctions aient exercé un effet restrictif est le pétrole. L'Afrique du Sud n'en a pas moins réussi à se procurer assez de pétrole brut pour satisfaire ses besoins et pour constituer des stocks de protection contre un éventuel embargo réussi. On estime qu'en 1985 le pétrole non raffiné représentait 22 % de ses importations intermédiaires et 13 % de ses importations totales. Ces chiffres ont atteint un maximum en 1981 : 28 % et 17 % respectivement. On estime qu'en 1990 les importations de pétrole se sont montées à 2 milliards de dollars. De toute évidence, l'Afrique du Sud a pu continuer à se procurer du pétrole pendant toute la période des sanctions. Cela n'a sans doute pas été sans entraîner un coût pour l'économie - une prime à payer pour commerce clandestin; quant à chiffrer cette prime, c'est à peu près impossible, étant donné le secret entourant toute la question.

54. Une autre conséquence pour l'économie a été la politique de substitution à grande échelle des productions locales aux importations, adoptée en prévision d'éventuelles pénuries de fournitures extérieures stratégiques. L'Afrique du Sud s'est préparée aux sanctions pendant de nombreuses années. Elle a fait de gros efforts pour cesser d'être tributaire du pétrole en se dotant d'autres sources d'énergie. En outre, elle a accumulé des stocks d'importations stratégiques, notamment de pièces de rechange pour ordinateurs et avions, afin de protéger son économie pendant la période dont elle avait besoin pour trouver d'autres sources d'approvisionnement ou mener à bien ses projets de substitution de productions locales aux importations. Dans ces deux dernières démarches, l'Afrique du Sud a eu un certain succès : elle a réussi à circonvenir de nombreuses restrictions au commerce et à se doter, par exemple, d'une technologie extrêmement avancée de fabrication d'armes et de production de pétrole à partir du charbon. La dépendance du pays à l'égard de la technologie étrangère est néanmoins restée l'un de ses points les plus vulnérables. Incapable aussi bien de se procurer que de manufacturer des avions de combat, par exemple, l'Afrique du Sud a ainsi perdu la suprématie aérienne dans ses conflits militaires.

55. Si les diminutions directes d'achats à l'étranger ont été généralement insignifiantes, les importations ont toutefois été indirectement touchées à un degré appréciable. Depuis la crise de la dette de 1985, l'Afrique du Sud a dû restreindre l'augmentation de ses importations de manière à dégager les excédents de la balance des opérations courantes dont elle avait besoin pour financer de continuelles sorties de capitaux. Des excédents importants ont été enregistrés de 1985 à 1987, bien que la reprise économique de 1988 ait amenuisé l'excédent des exportations sur les importations. Une comparaison par secteur des importations effectuées en 1984 et en 1985 fait apparaître, pour 1985, d'importantes réductions en termes réels (et même quelques importantes réductions en valeur nominale) dans presque toutes les catégories. En 1987, les importations étaient inférieures d'environ 30 %, en volume, au maximum atteint en 1974. Les pressions exercées sur la balance

/...

des paiements par l'augmentation des importations en 1988 ont rendu nécessaire la mise en place de contrôles directs à l'importation pour freiner les achats à l'étranger. Certains de ces contrôles ont été assouplis pendant l'année 1990, les exportations continuant d'afficher de bons résultats, favorisées par la faiblesse du rand par rapport aux monnaies des grands pays industrialisés.

56. L'une des conséquences les plus préoccupantes de la réduction des importations est qu'il est devenu plus difficile, pour l'Afrique du Sud, d'obtenir les nouveaux biens d'équipement disponibles à l'étranger. Cela aussi a été une conséquence de l'augmentation du coût des importations résultant de la perte de valeur du rand, plutôt qu'un effet direct des embargos. L'Afrique du Sud a aujourd'hui terriblement besoin de renouveler ses stocks, et l'érosion prolongée de sa base de capital pendant les années 80 a engendré une demande accumulée de biens d'équipement. Les milieux industriels font état d'un marché florissant du matériel d'occasion et on entretient avec le plus grand soin les machines industrielles ou agricoles pour les faire durer plus longtemps. Les utilisateurs de machines complexes se demandent avec inquiétude ce qui adviendra le jour où le matériel actuel cessera de fonctionner, où les machines disponibles à l'étranger seront au-dessus de leurs moyens (et peut-être impossibles à adapter à des méthodes de production sud-africaines périmées), sans que des biens équivalents soient offerts sur le marché ultérieur.

#### D. Evolutions récentes

57. Depuis que le coup d'envoi a été donné aux changements politiques en Afrique du Sud, en février 1990, le reste du monde a envisagé avec intérêt la possibilité de rétablir avec ce pays des liens économiques, ce qui a créé de nouvelles possibilités pour les exportateurs sud-africains. L'accès à des sources extérieures de crédit s'est également amélioré, non seulement auprès de banques commerciales situées à l'étranger, mais aussi, plus récemment, depuis que des donneurs d'aide internationaux ont promis de participer au financement du développement. La réaction des investisseurs étrangers a été, bien entendu, beaucoup plus lente. Sans doute, certains se sont-ils rendus en Afrique du Sud pour prospecter le terrain mais il n'y a guère eu que très peu d'investissements directs nouveaux. De fait, le taux de désinvestissement par les sociétés étrangères s'est accéléré pendant les deux années écoulées, sans atteindre toutefois les niveaux de la période 1986-1987. [(Voir Jenkins, C., article dans Indicator South Africa, vol. 7 et 8 (1990), Nos 1 et 3).]

#### 1. Investissements étrangers

58. L'accès de l'Afrique du Sud aux capitaux étrangers s'est lentement amélioré depuis le début de 1990. Les entrées de capitaux, en 1990, ont été plus que deux fois supérieures à celles de 1989 (en termes réels), quoique encore inférieures à ce qui, avant la crise, avait été, en 1977, le niveau le plus bas jamais enregistré. Les entrées se sont nettement accélérées en 1991, en réaction à l'évolution politique intervenue en Afrique du Sud : en effet, les prêteurs estiment que le profil de risque du pays s'est amélioré.

/...

59. En 1990, les émissions d'obligations ont consisté en quatre nouveaux placements privés libellés en deutsche mark et en francs suisses, et en refinancement de 40 à 60 % des obligations émises en deutsche mark venant à échéance. Les ressources financières à long terme obtenues en 1990 ont été néanmoins nettement inférieures aux besoins : les nouvelles émissions d'obligations (en francs suisses et en deutsche mark) se sont en effet montées à 34 % des obligations venant à échéance et à 18 % de l'ensemble des dettes venant à échéance. La plupart des prêts obtenus visaient à financer les échanges extérieurs.

60. En 1991, les émissions d'obligations (toujours limitées à des placements privés) se sont faites essentiellement sur le marché allemand, et l'échéance moyenne des nouvelles émissions est passée d'environ trois ans à plus de quatre ans. Les emprunteurs sud-africains sont également entrés sur le marché de l'eurodollar pour la première fois depuis la crise de la dette, avec deux placements privés : l'un pour le Gouvernement sud-africain, l'autre pour Eskom. Malgré cette amélioration, moins de la moitié de la dette obligataire venant à échéance pendant le premier semestre de 1991 a été reconduite (une très petite proportion de la dette obligataire devait venir à échéance pendant la deuxième moitié de l'année). Le Gouvernement sud-africain a lancé en 1991 la première émission publique d'obligations postérieure à la crise, marquant ainsi le début de la réhabilitation de l'Afrique du Sud sur les marchés internationaux des capitaux.

61. Les premiers fonds en provenance de la Banque mondiale sont promis, provisoirement, pour juin 1992. L'Institut de développement économique, de la Banque mondiale, doit financer un programme de trois ans visant à améliorer les capacités d'administration locale, en utilisant les établissements de formation existants. La Banque mondiale n'a pas encore accepté de jouer un rôle plein et entier de prêteur, et ne donnera son accord à ce rôle que si un consensus est réalisé aux négociations de la convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA). Plusieurs équipes de la Banque mondiale se sont rendues en Afrique du Sud depuis le début de 1991, ont eu des entretiens avec les autorités et avec les partis d'opposition et ont entrepris des études économiques préliminaires qui doivent préparer une participation plus active au financement du développement et à l'atténuation de la pauvreté. Etant donné son revenu par habitant, l'Afrique du Sud ne devrait pas pouvoir bénéficier de l'aide de la Banque mondiale, mais il est possible qu'elle soit considérée comme un cas spécial et qu'une aide permettant de remédier aux inégalités profondément enracinées du fait de l'apartheid soit considérée comme justifiée. On peut penser que dès lors que la Banque mondiale aura affecté en principe des fonds à l'Afrique du Sud, d'autres organismes donateurs suivront.

62. Il ne semble pas que les investisseurs étrangers veuillent se départir de leur attitude actuelle. Après les retraits de sociétés qui se sont succédé pendant les années 1986 et 1987, il y a eu une période de répit en 1988 et 1989, mais le nombre des opérations de désinvestissement a augmenté après 1990. Aux Etats-Unis, au début de 1991, de vives pressions s'exerçaient encore sur les sociétés privées pour les amener à rompre leurs liens avec l'Afrique du Sud, et deux sociétés au moins ont perdu des marchés publics pour avoir maintenu leur présence en Afrique du Sud. Le fait que les Etats-Unis aient levé les sanctions n'a pas suffi à déterminer un changement d'attitude

/...

immédiat; les lois des différents Etats resteront certainement plus longtemps en vigueur que la législation fédérale. Les sociétés américaines n'ont pas seulement continué à vendre leurs avoirs sud-africains : de la mi-1990 à la mi-1991, dix d'entre elles ont rompu des liens autres que de participation au capital (accords de distribution ou de licence) et cinq autres prévoyaient de ne pas renouveler leurs accords avec des sociétés sud-africaines. Sur les 214 sociétés des Etats-Unis qui opéraient en Afrique du Sud en 1984, il n'en reste aujourd'hui que 106.

63. Les sociétés mères ayant leur siège aux Etats-Unis ne sont pas les seules à procéder à des opérations de désinvestissement : pendant les premiers mois de 1992, trois sociétés se sont retirées - une suédoise et deux britanniques - affirmant toutefois que cette décision était une conséquence de la récession mondiale. Il est certain que des facteurs autres que l'opposition à l'apartheid peuvent déterminer le désinvestissement. Les sociétés étrangères disent s'inquiéter de leur avenir en Afrique du Sud, pour diverses raisons : menaces de nationalisation par l'African National Congress (ANC), profondeur de l'actuelle récession en Afrique du Sud, emplois plus attrayants ailleurs pour les fonds d'investissement étranger, situation géographique de l'Afrique du Sud, difficultés tenant à l'offre de main-d'oeuvre, difficultés du réinvestissement dans des marchés que l'on a une fois abandonnés, enfin, bons résultats des opérations réalisées en Afrique du Sud sans participation au capital des sociétés sud-africaines. Les sociétés qui reviendront le plus facilement en Afrique du Sud sont celles qui ont inclus des clauses de rachat dans leurs accords de vente, mais même ces sociétés resteront dans une prudente expectative avant de réinvestir en Afrique du Sud.

## 2. Echanges extérieurs

64. Ayant levé, pendant l'année 1991, les restrictions imposées aux relations commerciales avec l'Afrique du Sud, Hong Kong, le Japon et la République de Corée ont vu leur commerce d'importation et d'exportation avec ce pays se développer rapidement; quant à la province chinoise de Taiwan, elle a remarquablement développé non seulement son commerce avec l'Afrique du Sud mais aussi ses investissements dans ce pays. En 1990, l'Afrique du Sud a multiplié ses échanges avec Taiwan beaucoup plus rapidement qu'avec aucun autre pays : les importations sud-africaines en provenance de Taiwan ont augmenté de 37 % et ses exportations à destination du même pays de 30 %. On considère que les perspectives d'expansion du commerce sont favorables, et les investissements de Taiwan en Afrique du Sud sont en augmentation, et représentent à l'heure actuelle l'un des plus gros groupes d'investissements étrangers dans le pays. Bien que le commerce avec les pays d'Extrême-Orient consiste essentiellement en la vente de matières premières et de denrées alimentaires, Hong Kong apparaît comme un débouché prometteur non seulement pour ces produits mais aussi, vu le peu d'espace disponible sur l'île, pour les produits dont la fabrication exige de vastes usines et des superficies importantes. On considère que le principal débouché potentiel, en Extrême-Orient, se trouve en République populaire de Chine, et une mission commerciale chinoise doit être inaugurée en Afrique du Sud en 1992. On s'efforce de créer de semblables possibilités en Indonésie, en Malaisie et en Thaïlande.

/...

65. La levée des sanctions de la Communauté européenne, en 1992, a permis à l'Afrique du Sud de développer son commerce avec le plus important de ses débouchés, pour ce qui est en particulier des denrées alimentaires fraîches ou préparées et des minéraux. Les producteurs sud-africains de fruits, frais et conservés, ne réussissent pas à satisfaire la demande et vont probablement réduire, au moins temporairement, leurs ventes sur le marché intérieur en attendant que leur capacité de production ait suffisamment augmenté. A la fin de 1991, le Royaume-Uni était en voie de devenir le plus gros débouché de l'Afrique du Sud, et était déjà son deuxième partenaire commercial (après l'Allemagne).

66. Il a été dit et répété que l'une des meilleures chances de l'Afrique du Sud, dès lors que les sanctions seraient levées, était son rôle potentiel de porte de l'Afrique pour la Communauté européenne. Lorsqu'ils examinent leurs relations avec l'Afrique, les gouvernements européens (la France surtout) voient de plus en plus dans leur future présence en Afrique du Sud un élément d'une stratégie régionale, surtout si l'Afrique du Sud réussit à instaurer une démocratie durable et cesse de déstabiliser ses voisins. De par ses liens économiques et culturels étroits avec l'Afrique aussi bien qu'avec l'Europe, et de par son niveau de développement relativement avancé, l'Afrique du Sud apparaît en effet comme un lien indispensable à la coopération entre les deux continents, une fois l'apartheid éliminé.

67. Pendant les trois dernières années, le volume des échanges de l'Afrique du Sud avec les autres pays d'Afrique a augmenté de 25 %. Près des deux tiers des exportations sud-africaines d'articles manufacturés vont à d'autres pays d'Afrique. En 1990, les seuls pays d'Afrique qui n'auraient eu aucune relation commerciale avec l'Afrique du Sud étaient Djibouti et la Guinée équatoriale. Selon des spécialistes du commerce de l'Afrique, ce qui, pour les pays situés au nord du Limpopo, entrave le commerce avec l'Afrique du Sud, ce sont davantage des difficultés de financement que des raisons politiques. Toutefois, les raisons politiques ont sans aucun doute joué un rôle, et les relations commerciales se multiplieront et se renforceront dès lors qu'une solution aura été trouvée aux problèmes de l'Afrique du Sud.

68. La gamme des exportations à destination des autres pays d'Afrique, qui collectivement occupent un rang élevé dans la liste des partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, est à peu près aussi étendue que la gamme des produits sud-africains. L'Afrique du Sud est le principal exportateur à destination de sept des dix pays de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC). Parmi les pays africains qui s'approvisionnent auprès de l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU), ceux qui sont particulièrement importants sont le Zimbabwe (qui est déjà lié à l'Afrique du Sud par un accord commercial préférentiel), le Malawi, la Zambie, le Mozambique et le Zaïre. Les statistiques sous-estiment l'importance du commerce de l'Afrique du Sud avec les autres pays d'Afrique, car la Namibie, le Botswana, le Lesotho et le Swaziland, qui sont d'importants débouchés pour les articles manufacturés et les denrées alimentaires, font partie de l'Union douanière de l'Afrique australe et ne sont donc pas comptabilisés. Le commerce de l'Afrique du Sud avec le reste du continent est excédentaire dans des proportions appréciables et représente une source utile de devises.

/...

69. Les exportations sud-africaines pourraient augmenter rapidement, surtout à destination de pays comme le Kenya et le Nigéria (qui est le marché le plus important si l'on considère la valeur de ses importations). De nombreux autres pays d'Afrique, en revanche, ne représentent qu'un petit marché intérieur. En Afrique occidentale francophone, la concurrence des producteurs français limite les possibilités de pénétration des biens sud-africains, tandis qu'en Afrique méditerranéenne, la proximité de l'Europe favorise les producteurs de la Communauté européenne. Toutefois, certaines sociétés sud-africaines commencent à s'intéresser à l'Egypte. Il est également possible que l'Afrique du Sud assume le premier rôle dans l'approvisionnement des îles de l'océan Indien en combustible, si Engen, filiale de la Gencor, construit une raffinerie de pétrole à Madagascar ou à Maurice. La distribution de maïs importé pendant la sécheresse de 1992 donne lieu en Afrique australe à une coopération qui, selon toute vraisemblance, pavera la voie à un commerce plus poussé entre l'Afrique du Sud et les Etats de première ligne.

70. La libéralisation intervenue en Europe orientale et en Afrique du Sud a donné lieu à des efforts visant à exploiter les possibilités d'échanges entre deux régions qui ont été exclues, pendant un certain temps, du commerce mondial. L'Union soviétique étant dissoute, l'Afrique du Sud apparaît comme une source possible de matières premières et comme un débouché pour des produits d'Europe orientale qui ne sont pas compétitifs dans la Communauté européenne. De plus, l'Afrique du Sud offre aussi aux techniciens d'Europe orientale des possibilités de travail sur contrat. Des marchés ont été signés avec la Hongrie, au début de 1991, pour l'exportation de matériels téléphonique et électrique sud-africains, et des appels d'offre visant une coopération semblable avec la Pologne et la Bulgarie ont été lancés. Des liens commerciaux avec la Russie ont commencé d'être instaurés au début de 1992. Malgré l'expansion de ces marchés, ils ne représentent toutefois qu'un petit pourcentage du commerce extérieur de l'Afrique du Sud et les contraintes de devises que connaît l'Europe orientale risquent de poser des problèmes à court terme.

71. Selon certaines informations, le commerce de l'Afrique du Sud avec les Etats du Golfe augmenterait subrepticement, bien que les pays arabes maintiennent officiellement l'embargo sur les relations économiques; la plupart des contacts se font par tiers interposés. Le plus grand potentiel, pour l'Afrique du Sud, réside dans l'exportation d'acier et de denrées alimentaires, fraîches ou préparées, ainsi que dans le raffinement de pétrole pour réexportation.

72. Les Etats-Unis ont levé les sanctions en juillet 1991. L'Afrique du Sud a retrouvé, quelques mois plus tard, son contingent de sucre, et a également conclu un contrat portant sur l'exportation à destination des Etats-Unis de quantités d'acier représentant 20 % du volume que les exportations atteignaient avant les sanctions. A l'heure actuelle, l'Afrique du Sud absorbe 40 % des exportations des Etats-Unis à destination de l'Afrique subsaharienne (cela représente 4 % des importations totales de l'Afrique du Sud).

/...

### E. Conclusion

73. Au milieu des années 70, l'Afrique du Sud est passée d'une croissance économique rapide à une croissance économique lente. D'autres problèmes structurels sont apparus à la même époque. Toute une gamme de facteurs, internes et externes, étaient à l'origine de cette modification du profil de croissance. Les sanctions économiques ont été imposées avec sévérité à partir de 1985. Si elles n'ont pas provoqué les problèmes économiques auxquels l'Afrique du Sud s'est heurtée, elles ont exacerbé les tendances qui s'étaient dégagées pendant la décennie allant de 1975 à 1984.

74. La plus efficace des mesures de pression exercées sur l'économie a été le refus de reconduire la dette extérieure, annoncé par les banques en 1985, qui a précipité la crise de la dette. Cette mesure a imposé une rigoureuse contraction de l'économie, nécessaire pour transformer le traditionnel déficit de la balance des opérations courantes en un excédent substantiel permettant d'assurer le service de la dette extérieure pendant toute la période où aucun prêt nouveau ne serait accordé. Les décisions de désinvestissement prises par les sociétés étrangères ont eu peu d'effets directs sur l'économie, encore qu'entre 1985 et 1987, période pendant laquelle le compte des opérations en capital a été lourdement grevé, les sorties de capitaux rapatriés aient aggravé la charge. Les difficultés de balance des paiements ont été quelque peu atténuées par les crédits commerciaux en provenance de l'étranger. La situation n'en est pas moins restée si critique que le pays s'est trouvé, plus d'une fois, n'avoir que des réserves correspondant à six semaines d'importation.

75. La conséquence la plus importante des restrictions commerciales a été de modifier la répartition du commerce extérieur sud-africain, plutôt que sa composition. Dans le long terme, il est possible qu'il y ait eu là un avantage pour l'économie sud-africaine, encourageant l'ouverture de marchés d'exportation non traditionnels, sans modifier le volume global des échanges (les secteurs les plus touchés par les sanctions commerciales ont été le sucre, les fruits décidus, les pièces d'or et peut-être le charbon). Un autre avantage possible a été le développement d'industries de production pouvant se substituer aux importations stratégiques, bien que là encore il convienne de tenir compte du coût de substitution associé à la décision de ne pas investir dans la production de biens pour lesquels l'Afrique du Sud bénéficie d'un avantage comparatif.

76. Depuis que le changement politique a été annoncé en Afrique du Sud, en février 1990, et plus particulièrement depuis le début de 1991, les sanctions contre l'Afrique du Sud ont été systématiquement érodées, même si certains pays se tiennent encore officiellement à la recommandation selon laquelle les sanctions doivent être maintenues jusqu'à l'élection d'un gouvernement provisoire. Dans certains secteurs, les nouvelles commandes de produits sud-africains - en particulier, produits alimentaires frais et préparations alimentaires - augmentent plus vite que l'offre, et les prêts étrangers commencent à arriver. Les investissements étrangers directs réagissent davantage à l'incertitude de l'avenir politique et économique du pays qu'à la levée des embargos qui interdisaient les relations d'affaires avec l'Afrique du Sud. Les investisseurs pensent néanmoins à utiliser l'Afrique du Sud comme voie d'accès à l'Afrique subsaharienne.

/...

77. Pour l'Afrique du Sud, l'un des avantages à attendre de la levée des sanctions est qu'elle rend désormais inutiles les stocks stratégiques. Dans le budget de 1992-1993, il était prévu de financer jusqu'à concurrence d'un milliard de rand le déficit avant emprunt par la vente de produits stockés. Un autre avantage est l'intérêt que suscite la création de structures qui se traduiront par une coopération économique plus poussée en Afrique subsaharienne et, à l'heure actuelle, plusieurs initiatives de recherche en cours visent à préparer la libération du commerce régional et la coordination des politiques monétaires et des politiques de taux de change.

78. Les sanctions, économiques notamment, sont un élément du processus qui a imposé le changement en Afrique du Sud. D'autres facteurs ont également joué un rôle, notamment l'opposition croissante à l'apartheid à l'intérieur du pays et le coût d'une double guerre menée à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales.



### III. SOURCES UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

79. Le présent rapport met à jour les rapports soumis à la Sous-Commission à ses quarantième (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1), quarante et unième (E/CN.4/Sub.2/1989/9 et Corr.1 et Add.1), quarante-deuxième (E/CN.4/Sub.2/1990/13) et quarante-troisième sessions (E/CN.4/Sub.2/1991/13). Il est fondé sur les renseignements et les documents que le Rapporteur spécial a obtenus de diverses sources depuis l'élaboration du rapport précédent et dont il a eu connaissance avant le 1er juin 1992.

80. La plupart de ces renseignements et documents, qui émanent de différentes sources, ont été obtenus en réponse aux demandes de renseignements adressées, conformément à la résolution 45/84 de l'Assemblée générale et à la résolution 1991/26 du Conseil économique et social, aux gouvernements, aux organismes et organes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et à d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les documents ci-après ont été retenus comme sources nouvelles pour le présent rapport :

<u>Document</u>	<u>Cote de la source</u>
Assemblée générale des Nations Unies Quarante-sixième session Rapport du Comité spécial contre l'apartheid	A/46/22
Organisation des Nations Unies Rapport sur les mesures concertées et efficaces en vue de l'élimination de l'apartheid	A/46/499
Organisation des Nations Unies Rapport sur la coordination de la conduite des organismes des Nations Unies dans les questions ayant trait à l'Afrique du Sud	A/46/648
Organisation des Nations Unies Rapports de la Commission des sociétés transnationales à sa dix-huitième session	E/C.10/1992/6 E/C.10/1992/7

#### IV. OBSERVATIONS RECUES PAR LE RAPPORTEUR SPECIAL

81. Conformément à la résolution 45/84 de l'Assemblée générale et à la résolution 1991/26 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a envoyé, le 17 février 1992, une note verbale aux gouvernements et, à la même date, une lettre aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées en leur demandant de bien vouloir lui fournir toute documentation susceptible d'être utilisée dans le présent rapport.

##### A. Observations de gouvernements

82. Au 15 mai 1992, des réponses avaient été reçues des gouvernements des pays suivants : Bahreïn, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Cuba, Saint-Marin, Samoa et Venezuela. Il en est rendu compte ci-dessous. Le texte complet de ces réponses peut être consulté au secrétariat.

##### BAHREIN

[12 mars 1992]  
[Original : anglais]

Le gouvernement a informé le Rapporteur spécial que nulle banque, société transnationale ou autre organisation de l'Etat de Bahreïn n'a apporté son concours au régime sud-africain.

##### BRUNEI DARUSSALAM

[23 avril 1992]  
[Original : anglais]

Le Gouvernement du Brunéi Darussalam a fait connaître au Rapporteur spécial qu'il n'avait aucun lien politique, militaire ni économique avec l'Afrique du Sud.

##### BURKINA FASO

[9 mars 1992]  
[Original : français]

1. Un décret du 13 septembre 1962 (décret No 465/PRES/CIM/DCI) porte interdiction des relations commerciales avec l'Afrique du Sud et le Portugal. Il est toujours en vigueur pour ce qui concerne le premier pays.
2. La mise en oeuvre de ce décret a du reste souvent abouti au retrait du marché national de produits dont l'origine sud-africaine avait été prouvée.
3. Il n'existe non plus aucune relation entre le Burkina Faso et l'Afrique du Sud sur les plans politique et militaire.

/...

BURUNDI

[24 avril 1992]  
[Original : français]

"1. La convention internationale dont il est question a été adoptée en 1973 et est entrée en vigueur, en ce qui concerne le Burundi, le 11 août 1978, après sa ratification en date du 31 mai de la même année par décret-loi No 1/14.

Du crime d'apartheid en droit international

"2. Après avoir examiné, in concreto, la situation socio-politique en République sud-africaine en considération de l'arsenal juridique qui organise l'odieuse institution d'apartheid et ce, en dépit de toute autre acception qui lui est consacrée par ses fondateurs depuis 1913, notamment comme consistant dans le développement séparé entre communautés blanches et noires de ce pays, la communauté internationale a systématisé cette notion à l'article 2 de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Il consiste à :

- a) Refuser à un membre ou à des membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux le droit à la vie et à la liberté de la personne :
  - i) En ôtant la vie à des membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux,
  - ii) En portant gravement atteinte à l'intégrité physique ou mentale, à la liberté ou à la dignité des membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux, ou en les soumettant à la torture ou à des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants,
  - iii) En arrêtant arbitrairement et en emprisonnant illégalement les membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux;
- b) Imposer délibérément à un groupe racial ou à plusieurs groupes raciaux des conditions de vie destinées à entraîner leur destruction physique totale ou partielle;
- c) Prendre des mesures, législatives ou autres, destinées à empêcher un groupe racial ou plusieurs groupes raciaux de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle du pays et créer délibérément des conditions faisant obstacle au plein développement du groupe ou des groupes considérés, en particulier en privant les membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux des libertés et droits fondamentaux de l'homme, notamment le droit au travail, le droit de former des syndicats reconnus, le droit à l'éducation, le droit de quitter son pays et d'y revenir, le droit à une nationalité, le droit de circuler librement et de choisir sa résidence, le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques;

/...

d) Prendre des mesures, y compris des mesures législatives, visant à diviser la population selon des critères raciaux en créant des réserves et des ghettos séparés pour les membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux, en interdisant les mariages entre personnes appartenant à des groupes raciaux différents, et en expropriant les biens-fonds appartenant à un groupe racial ou à plusieurs groupes raciaux ou à des membres de ces groupes;

e) Exploiter le travail des membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux, en particulier en les soumettant au travail forcé;

f) Persécuter des organisations ou des personnes, en les privant des libertés et droits fondamentaux, parce qu'ils s'opposent à l'apartheid.

"3. Il convient de relever que cette convention ne cite pas nommément la République sud-africaine, mais définit l'apartheid par référence à ce qui se trame en 'Afrique australe', expression utilisée, d'ailleurs, une seule fois à travers les 19 articles qui la composent.

"4. Néanmoins, les résolutions postérieures mentionnées plus haut visent constamment et clairement la République sud-africaine.

#### Des sociétés transnationales

"5. A côté des Etats, la communauté internationale condamne également les sociétés transnationales, appelées aussi 'sociétés multinationales', qui opèrent en Afrique du Sud, et ce contre la politique de blocus imposé à ce pays sur le plan économique en vue de l'amener à abolir l'apartheid et tout le cortège de misères qu'il occasionne au peuple noir.

"6. Par ces sociétés transnationales, on peut entendre toute société qui a son siège social et administratif dans un autre Etat où elle est régulièrement constituée et qui étend ses activités en Afrique du Sud conformément à la législation de ce pays. C'est dans ce dernier que la société est dite transnationale.

"7. Il est sans conteste que la société transnationale met en relation au moins deux Etats qui l'un et l'autre profitent de ses activités en violation, dans le cas d'espèce, de la politique internationale consistant à isoler l'Afrique du Sud en matière de coopération économique.

"8. Il convient de relever que compte tenu de l'évolution de la politique raciale en Afrique du Sud par l'abolition de certaines mesures législatives et administratives, depuis quelques années, en vue de décanter la situation tant décriée, vers un Etat multiracial, nous croyons qu'il faille réviser la politique de blocus économique d'autant plus que certains Etats commencent à rechercher les nouvelles bases de coopération tout en souhaitant la poursuite de la suppression de toutes les mesures ségrégationnistes. Ceci est conforme au droit international et la communauté des nations se félicite de plus en plus de la détente, quoique encore précaire, qui pointe à l'horizon dans ce pays.

Des observations finales

"9. La question posée comporte deux volets :

1. L'indication des vues et informations sur les actes relevant du crime d'apartheid commis par les sociétés transnationales;
2. L'importance et le rôle joués par les sociétés transnationales dans le maintien du système d'apartheid.

"10. Concernant le premier volet de la question, il sied d'abord de mentionner que compte tenu de l'état actuel peu excellent des relations entre notre pays et l'Afrique du Sud, caractérisé par l'absence de l'établissement de missions diplomatiques, ce qui est conforme à la politique adoptée par la communauté internationale, mais aussi par le fait qu'aucune société transnationale ne se réclame de la nationalité de notre pays, il nous est particulièrement difficile de relever avec exactitude tous les éléments d'information concernant les actes d'apartheid commis par les sociétés transnationales.

"11. Mais est-il que l'on doive, in globo, mentionner, eu égard à ce qui a été relevé plus haut, que dans la mesure où ces sociétés se constituent dans le pays d'accueil qu'est l'Afrique du Sud, conformément à son droit national fort ségrégationniste, elles participent effectivement à l'application de toutes les mesures législatives instituant l'apartheid et plus particulièrement en matière sociale et d'établissement sur le terrain. Lesdites sociétés s'intègrent donc dans ce système d'apartheid dont elles favorisent la perpétration.

"12. S'agissant du second volet de la question, l'importance et le rôle des sociétés transnationales dans le maintien du système d'apartheid sont considérables en ce qu'elles servent d'une manière déterminante de trait d'union entre les deux Etats d'accueil et d'origine. A l'un, elles payent des royalties qui permettent sans nul doute l'entretien de l'apartheid, et à l'autre, elles fournissent des revenus importants qui l'empêchent désormais de souscrire à la politique de blocus économique telle que conçue par la communauté internationale.

"13. Et du moment que la communauté internationale qualifie lesdites sociétés de complices des actes constituant le crime d'apartheid, il en découle l'imputabilité à elles de tous les actes tels qu'ils sont énumérés à l'article 2 de la Convention susdite. Car il suffisait qu'elles se retirassent pour que promptement l'Afrique du Sud eût été amenée à modifier sa politique inique en cédant ainsi sur la pression internationale. La part de ces sociétés dans le maintien du système d'apartheid en Afrique du Sud est considérable."

CAP-VERT

[10 mars 1992]  
[Original : français]

Le Gouvernement du Cap-Vert a fait connaître au Rapporteur spécial qu'aucune banque ou organisation, privée ou publique, n'accorde d'assistance au Gouvernement sud-africain.

/...

CUBA

[16 mars 1992]

[Original : espagnol]

1. Le Gouvernement de la République de Cuba considère que l'adoption de ces résolutions représente l'expression de la condamnation persistante, par la communauté internationale, des politiques et pratiques du régime de l'apartheid qui viole gravement les droits de l'homme du peuple sud-africain.

2. Il est bien connu que, conformément à sa constante position de principe condamnant le Gouvernement sud-africain pour sa politique d'apartheid, la République de Cuba n'entretient aucune relation diplomatique, consulaire, commerciale ou d'aucune autre sorte avec ce gouvernement. Une semblable condamnation a été exprimée en ce qui concerne les pays et les entités qui, ignorant les vues de la communauté internationale et l'action des Nations Unies dans ce domaine, et par leur collaboration systématique avec ceux qui en sont responsables, ont permis à ces pratiques pernicieuses de se maintenir.

3. Malheureusement, la majorité noire en Afrique du Sud vit toujours sous le régime pervers de l'apartheid, puisque les racines de l'oppression n'ont pas encore été éliminées par le processus de paix mis en route dans ce pays. Les sanctions doivent donc être maintenues contre le régime de Pretoria jusqu'à ce qu'il mette fin à sa politique de gouvernement fondée sur l'apartheid afin d'assurer l'irréversibilité de toutes les victoires que la population noire de l'Afrique du Sud pourrait remporter.

4. Le nombre des actes racistes qui violent les droits de l'homme des individus et des groupes dans le monde ne cesse d'augmenter. On ne peut y mettre fin simplement par des documents juridiques ou des conventions internationales qui consacrent ou proclament l'égalité de tous les peuples. Une action plus vaste, plus efficace, est indispensable puisque le racisme et la discrimination, raciale aussi bien qu'ethnique, ont des causes multiples. Les Nations Unies doivent répondre à la situation actuelle en utilisant tous les moyens dont elles disposent pour faire appliquer pareilles mesures et lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue à mettre un terme à ces violations des droits de l'homme.

5. Cuba réaffirme une fois encore son désir de contribuer à tout effort à cette fin. Elle s'engage à lutter pour défendre les principes immuables auxquels une expression pratique a été donnée depuis la révolution victorieuse de 1959, notamment grâce à l'élimination de toutes formes de discrimination dans la société cubaine. L'engagement de notre pays s'est traduit par une participation active dans les diverses instances internationales, en particulier au sein des Nations Unies, où nous avons recommandé l'élimination de la discrimination sous toutes ses formes ou manifestations, notamment la discrimination contre les populations autochtones dans les pays où elles constituent une minorité, et la xénophobie croissante à laquelle se heurtent les travailleurs migrants dans les pays industrialisés.

6. Il nous paraît approprié, dans cette lutte, de souligner les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, non seulement de l'assistance politique, militaire, économique ou autre donnée à l'Afrique du Sud, mais aussi de toute aide qui encourage des actes de discrimination dictés par le préjugé, comme ceux que subissent le peuple palestinien, les minorités aux Etats-Unis, le peuple cubain par suite du blocus économique, commercial et financier qui lui est imposé depuis plus de 30 ans, et de nombreux actes semblables qui, comme le régime de l'apartheid, constituent des affronts humiliants pour la communauté internationale.

#### SAINT-MARIN

[8 avril 1992]  
[Original : italien]

Le Gouvernement de la République de Saint-Marin a fait connaître qu'aucune forme d'assistance, ni économique, ni commerciale, ni d'aucune autre sorte, n'était accordée au Gouvernement sud-africain.

#### SAMOA

[9 mars 1992]  
[Original : anglais]

Le Gouvernement a fait connaître au Rapporteur spécial qu'aucune institution ou organisation de Samoa n'a de relations avec l'Afrique du Sud.

#### VENEZUELA

[21 avril 1992]  
[Original : espagnol]

Le Gouvernement vénézuélien a garanti l'application de toutes les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les politiques d'apartheid, dont trois (celles qui concernent le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, l'embargo sur le pétrole et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en général) ont été parrainées par le Venezuela. A cet égard, il convient de noter que :

a) Il n'existe pas d'investissements publics vénézuéliens en Afrique du Sud, et aucune garantie de crédit ou autorisation d'investir en Afrique du Sud n'est accordée à des sociétés ou investisseurs privés vénézuéliens;

b) Le commerce avec l'Afrique du Sud n'est pas encouragé;

c) Les krugerrands et autres pièces de monnaie frappées en Afrique du Sud ne sont pas importés;

d) Il n'y a aucune coopération d'aucune sorte avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire, de la police ou du renseignement. De plus, le Venezuela n'exporte pas de matériel susceptible d'être utilisé par les forces de sécurité de l'Afrique du Sud, notamment d'ordinateurs;

/...

e) Le Venezuela ne se livre à aucune forme de collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

f) Il n'exporte pas de pétrole à destination de l'Afrique du Sud. L'attitude du Venezuela a toujours été de défendre et de respecter les différents embargos - sur le pétrole notamment - décrétés à l'encontre de l'Afrique du Sud. A cet égard, toutes ses ventes de pétrole sont soumises à une clause qui assure que les quantités livrées n'atteignent pas l'Afrique du Sud, ni directement ni indirectement.

g) Le Venezuela n'a aucune relation diplomatique, consulaire, économique, financière, militaire, sportive, culturelle ou d'aucune autre sorte avec le Gouvernement sud-africain.

B. Observations reçues d'organismes des Nations Unies  
et d'institutions spécialisées 3/

83. Le Centre des Nations Unies contre l'apartheid a fait parvenir au Rapporteur spécial le Rapport du Comité spécial contre l'apartheid (A/46/22), le rapport du Secrétaire général sur les politiques d'apartheid du Gouvernement sud-africain (A/46/499) (Mesures concertées et efficaces en vue de l'élimination de l'apartheid), ainsi que le rapport sur la coordination de la conduite des organismes des Nations Unies dans les questions ayant trait à l'Afrique du Sud (A/46/648).

84. Le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a fait parvenir au Rapporteur spécial les rapports établis par le Centre en vue de la dix-huitième session (1992) de la Commission des sociétés transnationales (E/C.10/1992/6 et E/C.10/1992/7). Le rapport du Secrétaire général (E/C.10/1992/6) contient des renseignements sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud. Le document E/C.10/1992/7 contient une liste des sociétés transnationales ayant des intérêts en Afrique du Sud.

85. Le Rapporteur spécial a été informé par la suite que la Commission des sociétés transnationales avait adopté, à sa session de 1992, une résolution (E/C.10/1992/L.7/Rev.1) dans laquelle elle se félicitait de faits récemment survenus en Afrique du Sud, y compris l'abrogation ou l'amendement des principales lois d'apartheid. Dans la même résolution, la Commission priait le Secrétaire général de continuer d'examiner si les sociétés transnationales pourraient contribuer à l'édification d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie dans les domaines économique et social.

86. Le Rapporteur spécial prend note de quelques évolutions importantes examinées à la dernière session de la Commission des sociétés transnationales. Le projet de rapport (E/C.10/1992/L.8/Add.1) confirmait que les sanctions avaient joué un rôle bénéfique en appuyant la lutte intérieure en Afrique du Sud et en incitant le gouvernement à prendre des mesures pour démanteler l'apartheid. La façon dont l'Organisation des Nations Unies suivait cette situation a suscité deux prises de position dominantes parmi les délégations. Les unes ont fait remarquer que l'application modulée de pressions économiques appropriées à l'Afrique du Sud restait nécessaire tant que l'apartheid

/...



n'aurait pas été complètement démantelé. D'autres, allant plus loin, ont estimé que les mesures restrictives avaient été ou étaient en passe d'être abolies en considération de l'évolution actuelle de l'Afrique du Sud et que l'Organisation des Nations Unies devait à présent s'attacher à rechercher les moyens qui permettraient aux sociétés transnationales de promouvoir le développement économique et social d'une nouvelle Afrique du Sud démocratique, dans la perspective du développement de l'ensemble de la région.

87. A cet égard, une délégation, s'exprimant au nom d'un groupe d'Etats, a estimé qu'il fallait échelonner les décisions à prendre : on déciderait, dans un premier temps, de lever l'interdiction sur les nouveaux investissements, puis de lever l'embargo sur le pétrole et d'abolir les restrictions d'ordre culturel, scientifique et sportif. Ces décisions contribueraient à faire évoluer favorablement la situation en Afrique du Sud, notamment vers la mise en place d'un gouvernement provisoire. Le groupe d'Etats en question était en train d'examiner le cas d'utilisation le plus récent du code de conduite de la Communauté européenne dans la perspective de l'utilité qu'il présentait pour promouvoir et influencer des changements fondamentaux en Afrique du Sud. L'application du code avait permis aux sociétés européennes de contribuer à diffuser les objectifs que poursuivaient la Communauté européenne et ses Etats membres touchant la démocratie, l'économie de marché et l'amélioration des relations professionnelles, qui constituaient globalement l'un des thèmes actuellement abordés dans le cadre du processus d'élaboration d'une convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA). Le groupe d'Etats en question était pleinement conscient du rôle que les sociétés transnationales pouvaient jouer en Afrique du Sud, par exemple en ce qui concerne la création des emplois qui faisaient cruellement défaut et l'amélioration des relations professionnelles, dont profiterait la main-d'oeuvre noire, ainsi que les activités que ces sociétés pouvaient mener en matière de formation et de perfectionnement professionnel de Sud-Africains noirs qualifiés. La Communauté européenne a estimé qu'une Afrique du Sud post-apartheid pacifique aurait de meilleures chances d'attirer les investissements et de créer les conditions d'une croissance économique stable, qui profiterait en particulier à la main-d'oeuvre noire, mais aussi aux Etats voisins. S'agissant des travaux futurs de la Commission concernant l'Afrique du Sud, les changements en cours dans ce pays devraient être pris en considération.

88. Certaines délégations ont dit partager l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport à propos de la contribution que pourraient apporter les sociétés transnationales dans une Afrique du Sud post-apartheid. Les rapports futurs devraient définir leur rôle de façon plus précise, en particulier dans le domaine de la formation et du développement de l'esprit d'entreprise.

89. Le Rapporteur spécial a également reçu une réponse, datée du 11 mars 1992, du Fonds des Nations Unies pour la population.

#### C. Autres réponses 4/

90. Des réponses ont également été reçues de la Banque mondiale, de la Confédération internationale des syndicats libres et du Congrès du monde islamique.

V. ORGANISATION ET CONTENU DE LA LISTE MISE A JOUR

A. Présentation de la liste générale mise à jour

91. La liste générale mise à jour (qui figure dans l'additif\* au présent document) contient les noms des sociétés transnationales, banques, compagnies d'assurance, entreprises et autres sociétés qui accordent, directement ou indirectement, une assistance militaire, économique, financière ou de toute autre nature au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud. Cette liste établie pays par pays a été mise à jour sur la base des données et informations examinées par le Rapporteur spécial depuis l'achèvement du rapport antérieur. Elle est établie suivant l'ordre alphabétique par pays des banques, sociétés ou entreprises mentionnées. Après le code du pays figure le nom de la banque ou de la société. La troisième colonne indique le type d'entité : société commerciale, banque, institution financière ou compagnie d'assurance. La quatrième colonne indique la nature de l'assistance fournie : assistance économique, militaire, financière, nucléaire, ou combinaison de plusieurs de ces éléments. Dans la dernière colonne à droite figure le bénéficiaire de l'assistance.

92. L'annexe jointe à la liste contient les noms qui en ont été rayés, des renseignements communiqués au Rapporteur spécial ou portés à son attention ayant indiqué que les sociétés en question ont cessé leurs activités, notamment économiques, en Afrique du Sud ou en collaboration avec ce pays.

93. A la deuxième ligne de chaque article, on trouve le document dont les renseignements sont tirés, suivi du numéro de la page, du paragraphe ou de l'appendice pertinent.

B. Liste des symboles et abréviations

94. Pour faciliter la lecture et l'intelligence de la liste, on trouvera ci-après une liste des abréviations utilisées :

---

\* L'additif paraîtra sous la cote A/47/480/Add.1.

1. Pays et territoires 5/

AUS Australie  
AUT Autriche  
BEL Belgique  
BHS Bahamas  
BRA Brésil  
CAN Canada  
CHE Suisse  
DEU Allemagne, République fédérale d'  
DNK Danemark  
ESP Espagne  
FIN Finlande  
FRA France  
GBR Royaume-Uni  
GRC Grèce  
HKG Hong Kong  
HSE Saint-Siège  
ISR Israël  
ITA Italie  
JPN Japon  
LIE Liechtenstein  
LUX Luxembourg  
MCO Monaco  
NLD Pays-Bas  
NOR Norvège  
PRT Portugal  
SWE Suède  
TAI Taiwan, province de Chine  
USA Etats-Unis d'Amérique

2. Autres symboles et abréviations

B Banque/compagnie d'assurances/institution financière  
E Economique (assistance)  
F Firme ou entreprise  
Fi Financière (assistance)  
M Militaire (assistance)  
NI Non identifié  
N Nucléaire (assistance)  
SA Afrique du Sud

NOTES

1/ Voir E/CN.4/Sub.2/1991/13/Add.1.

2/ Lettre du 18 mars 1992, adressée par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme.

3/ Le texte complet des observations reçues peut être consulté au secrétariat.

4/ Le texte de cette communication peut être consulté au secrétariat.

5/ Les codes utilisés pour désigner les noms de pays sont conformes aux codes Alpha 3 de la liste alphabétique des entités et codes en anglais figurant à la section 1 des Codes pour la représentation des noms de pays, deuxième édition - 1981-05-15, Organisation internationale de normalisation, Normes internationales, ISO 3166.

BIBLIOGRAPHIE

- Banque des règlements internationaux (1985). "Maturity distribution of international bank lending". juillet, p. 11.
- Becker, C. et P. Pollard (1990). "The Vulnerability of the South African Economy to Economic Sanctions" dans *The Impact of Sanctions on South Africa, Part I*, Lipton et Hauck (dir. publ.), Washington, D.C.: Investor Responsibility Research Center.
- Economist Intelligence Unit (1990). *South Africa: Country Profile 1990-91*, Londres, EIU.
- Garner, J. (1990). "The Trend in Trade Credits for South Africa", Research Paper No 2, Londres: Centre for the Study of the South African Economy and International Finance.
- Garner, J. et J. Leape (1991). "South Africa's Borrowings on International Capital Markets: Recent Developments in Historical Perspective", Research Paper No 5, Londres : Centre for the Study of the South African Economy and International Finance.
- Gelb, S. (1991). "South Africa's Economic Crisis: an overview", *South Africa's Economic Crisis*, S. Gelb (dir. publ.), Le Cap : David Philip.
- Harvey, C. (1991). "Come back equity; all is forgiven?", *IDS Bulletin*, 22(2), p. 7 à 14.
- Harvey, C. et C. Jenkins (1992). "The unorthodox response of the South African Economy to changes in macroeconomic policy", *IDS Discussion Paper 300*.
- Holden, M G (1990). "The Choice of Trade Strategy" dans *Nattrass et Ardington (dir. publ.), The Political Economy of South Africa*, p. 260 à 274.
- Holden M G et Kahn (1990, inédit). "Foreign Trade and Balance of Payments Statistics in South Africa", communication présentée au Colloque sur certains aspects de la production et de l'utilisation des statistiques socio-économiques, Durban, mai 1990.
- Bureau international du Travail (1991). *Sanctions financières contre l'Afrique du Sud*, Genève.
- Fonds monétaire international, Direction of Trade Statistics, divers numéros.
- Jenkins, C. (1992, à paraître). "Sanctions and their Effects on Employment in South Africa", étude établie pour le Bureau international du Travail, à paraître dans la *Revue internationale du travail*.
- Jenkins, C., divers articles dans *Indicator SA*, 1988: 5 (4); 1989: 6 (1/2); 1990: 7 (3) et 8 (1); 1991: 8 (4).

Republic of South Africa, Foreign Trade Statistics, divers numéros.

Republic of South Africa, Input-Output Tables, 1985, Central Statistical Service.

South African Reserve Bank Quarterly Bulletin, divers numéros.

Centre des Nations Unies contre l'apartheid

Rapport annuel du Comité spécial contre l'apartheid (A/46/22; S/23224).

Rapport annuel du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud (A/46/44; S/23126).

Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme

Résolutions 1992/7 et 1992/20 adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session.

Commission des Nations Unies sur les sociétés transnationales

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud (E/C.10/1992/6).

Liste des sociétés transnationales ayant des intérêts en Afrique du Sud (E/C.10/1992/7).

United States General Accounting Office (1990), South Africa: relationship with Western financial institutions, Report GAO/NSIAD-90-189.

Extraits de presse.